



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/1/Add.2  
27 juin 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-cinquième réunion  
Bangkok, 14-18 juillet 2008

**Addendum**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**9. Secteur de la production**

**a) Élaboration approfondie et analyse des questions relatives à l'élimination du secteur de la production des HCFC (décision 53/37g))**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/45](#) contient un rapport du Secrétariat suite à la demande faite par le Comité exécutif à sa 53<sup>e</sup> réunion dans la décision 53/37 paragraphe g). Le Secrétariat a intégré dans le document remis au Comité exécutif, les avis des experts du secteur de la production provenant à la fois de pays visés et non-visés à l'article 5.

Questions à traiter:

- Le maintien de l'applicabilité de l'approche actuelle pour le financement de l'élimination de la production de HCFC qui repose sur l'hypothèse des fermetures des usines;
- L'opportunité du financement de l'élimination de la production de HCFC étant donné le long délai entre le gel des HCFC en 2013 et l'élimination finale en 2030, compte tenu du fait que l'élimination de la production et de la consommation pourrait se faire simultanément;

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

- L'admissibilité des usines ayant fait la transition du CFC au HCFC-22, compte tenu de l'engagement inscrit dans l'accord d'élimination de la production de CFC de ne demander aucun soutien financier supplémentaire au Fonds multilatéral pour la fermeture des installations de HCFC qui utilisent actuellement les infrastructures conçues pour les CFC;
- La date limite de l'admissibilité au financement pour l'élimination de la production de HCFC; et
- D'autres questions relatives au secteur de la production de HCFC, compte tenu du sous-paragraphe b) ci-dessus (décision 53/37g)).

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité pourrait souhaiter envisager de :

- a) Conserver les paragraphes a) à d) de la décision 19/36 pour le secteur de la production des HCFC;
- b) Continuer de calculer les coûts de production sur la base de la cessation des activités, en tenant compte de l'élément propriété étrangère et de l'exportation vers des éléments non visés par l'Article 5 des installations cessant leurs activités;
- c) Encourager la présentation de l'élimination synchronisée de la production et de la consommation dans le cadre du premier PGEH;
- d) Offrir des incitatifs pour éliminer plus tôt les installations de production;
- e) Exiger un système robuste de surveillance pendant la période de contrôle avec le système de rapports de vérification utilisé pour l'élimination des CFC, afin de surveiller les installations qui reçoivent du financement mais continuent à produire du HCFC qui sera utilisé comme matière première;
- f) Les questions portant sur :
  - i) les dates de cessation; et
  - ii) les usines mixtes;
- g) Inviter les représentants du Secrétariat de la CCNUCC à aborder le MDP à la prochaine réunion du sous-groupe du secteur de la production afin de fournir des renseignements sur le processus du MDP et sur sa relation avec la production de HCFC.

**11. Évaluation des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (suivi des décisions 50/27, 51/38 et 54/42)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/48 contient le rapport du consultant sur l'étude des coûts administratifs, autorisée par la décision 50/42 et selon les paramètres adoptés à la 51<sup>e</sup> réunion (décision 51/38). Le rapport a été remis aux agences d'exécution pour recueillir leurs observations et quand il les aura reçues, le Secrétariat transmettra un document au Comité exécutif.

Questions à traiter:

- Définition normalisée des coûts administratifs;
- Déclaration des coûts administratifs à l'intérieur du PAC;
- Ajustement au calcul du PAC;
- Comptabilité de fonds d'affectation spéciale de l'ONUDI;
- Taux de décaissement des projets;
- Activités liées à l'élimination des CFC;
- Activités de démarrage pour les HCFC;
- Comparaison du régime de coûts actuel avec celui du FEM;
- Pertinence du régime de coûts actuel pour la prochaine période triennale;
- Surveillance des frais administratifs;
- Subventions non-engagées;
- Risque associé aux taux de change des devises; et
- Exigences concernant les rapports.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité pourrait examiner les recommandations du consultant à la lumière de sa révision des coûts de l'unité de base à sa 56<sup>e</sup> réunion.



**Annexe I**